

Circulaire relative au mouvement départemental 2017 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 4

LES PRIORITES

En dehors des priorités liées au traitement des mesures de carte scolaire (voir annexe traitement des mesures de carte scolaire) les priorités sont de deux ordres :

- celles liées à la détention d'un titre : liste d'aptitude, diplôme ASH, CAFIPEMF
- celles données aux enseignants sans titre sur les postes nécessitant le titre, pour la continuité pédagogique.

Les codes priorités sont publiés sur le site Intranet rubrique Mouvement départemental 2017, sous rubrique Codes priorités mouvement.

Priorité sur postes de direction

- inscrit sur liste d'aptitude : code priorité 21 pour une nomination à titre définitif.
- non inscrit : code priorité 29 pour une nomination à titre provisoire.

Remarque : **les postes de direction sont accessibles aux enseignants non titulaires de la liste d'aptitude, à la condition expresse** qu'ils s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école à la rentrée scolaire s'il n'y a pas de volontaire dans l'école. **L'année suivante**, s'ils ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude et l'ont obtenue, ils peuvent obtenir le même poste de direction à titre définitif en code priorité 1 (priorité absolue sur tous les postulants) **aux deux conditions suivantes qui doivent être simultanément remplies:**

- Poste de direction obtenu en 2016 à titre provisoire au mouvement principal ou lors de la première phase d'ajustement (si le poste était resté vacant à l'issue du mouvement principal)
- Intérim de direction effectivement assuré en 2016-2017 sur le poste attributaire de la priorité 1

Cas particulier d'un intérim de direction assuré par un titulaire d'un poste d'adjoint dans l'école. Si l'intérim de direction est supérieur ou égal à deux années scolaires, l'enseignant peut bénéficier de la priorité 1 s'il a demandé son inscription sur la liste d'aptitude et l'a obtenue.

Priorité sur postes UPE2A

- titulaire de la certification "**Français langue seconde**" : code priorité 11 pour une nomination à titre définitif.
- non titulaire : code priorité 19 pour une nomination à titre provisoire.

Priorité sur postes de maître formateur en école d'application

- titulaire du CAFIPEMF : code priorité 51 pour une nomination à titre définitif.
- admissible au CAFIPEMF : code priorité 53 pour une nomination à titre provisoire. En cas d'obtention du diplôme, leur nomination à titre provisoire sera transformée (avec effet au 1^{er} septembre 2017) en nomination à titre définitif.
- sans titre nommé N-1 au mouvement principal : code priorité 58 pour une nomination à titre provisoire.
- sans titre nouveau postulant : code priorité 59 pour une nomination à titre provisoire.

Priorité sur postes de psychologue scolaire

Les postes de psychologue scolaire ne sont accessibles qu'aux enseignants ayant sollicité leur intégration ou détachement dans le nouveau corps des psychologues de l'Éducation Nationale (décret 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant disposition statutaire relative aux psychologues de l'éducation nationale).

Priorité sur postes de maître G

Les postes de de maître G en RASED ne sont accessibles qu'aux titulaires du CAPA SH option G (code priorité 61 pour une nomination à titre définitif) ainsi qu'aux sortants de stage de formation (code priorité 63 pour une nomination à titre provisoire).

Priorité sur postes d'enseignement spécialisé (ASH)

Les stagiaires en formation CAPA SH n'ont aucune priorité sur les postes qui leur ont été attribués comme lieu de stage. Ils sont dans l'obligation de solliciter des postes correspondants à l'option préparée.

Les règles de priorité sont les suivantes :

- **code priorité 61** : CAPSAIS complet ou CAPA-SH option correspondante au poste : nomination à titre définitif.

- **code priorité 63** : Sortants de stage CAPA-SH de l'option ou candidats libres 2017: nomination à titre provisoire (transformée en titre définitif à la rentrée suivant l'obtention du diplôme).

- **code priorité 67** : CAPSAIS complet ou CAPA-SH option DIFFERENTE : nomination à titre provisoire.

- **code priorité 68** : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH mais priorité de retour sur poste: nomination à titre provisoire.

- **code priorité 69** : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH : nomination à titre provisoire.

Remarque : l'option du CAPA SH requise pour la nomination à titre définitif se lit toujours dans le libellé du poste publié.

Priorité sur postes de conseillers pédagogiques

Poste soumis à commission d'entretien

Tous les conseillers pédagogiques, aussi bien généralistes que spécialisés en EPS, langues vivantes étrangères, arts plastiques, éducation musicale, TICE doivent remplir la condition suivante : être titulaire du titre requis ou être admissible pour postuler.

Titre requis : CAEA / CAFIPEMF Toutes spécialités / C.ECA.ECO / C.E.AN.COM

La nomination est à titre définitif si titre

La nomination est à titre provisoire si admissible

Les candidats sont classés

TPD ou PRO 61 rang de classement 1

TPD ou PRO 62 rang de classement 2

TPD ou PRO 63 rang de classement 3

TPD ou PRO 64 rang de classement 4

../..

Code 90 : poste inaccessible si pas de titre ou si avis défavorable

Cas particulier des **CP adjoint IEN ASH** : la nomination à titre définitif n'est possible que si l'enseignant est titulaire d'un CAFIPEMF toute spécialité **et** d'un CAPASH toute spécialité.

Priorité sur les postes de Brigadier Départemental CAPASH (BD CAPASH)

Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation de remplacer les stagiaires en formation en 2017-2018 pour préparer le CAPA-SH des options C, D ou F.

Ils sont chargés :

- d'assurer le complément de service ou le remplacement des stagiaires au CAPA SH lors de leurs regroupements à l'ESPE.

- du remplacement des différents stages de formation continue.

- des remplacements des congés de maladie.

Ces enseignants bénéficieront d'un accompagnement pédagogique spécifique et d'une aide à la prise de fonction.

Les modalités de remplacement seront déterminées à partir des modalités de la formation CAPA-SH.

Les enseignants titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH sont prioritaires pour exercer sur ces postes.

Les priorités sont les suivantes :

- code priorité 61 : CAPSAIS complet ou CAPA-SH toutes options : nomination à titre définitif.
- code priorité 63 : sortants de stage CAPA-SH ou candidats libres 2017 toutes options : nomination à titre provisoire (transformée en titre définitif à la rentrée suivant l'obtention du diplôme).
- code priorité 68 : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH mais priorité de retour sur poste: nomination à titre provisoire.
- code priorité 69 : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH : nomination à titre provisoire.

Ces postes apparaissent avec le libellé : RE.BRI.ASH sans spéc. G0000

ATTENTION : Le fait d'être nommé sur un poste de remplaçant implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un moyen de déplacement.

Les maîtres affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé, quelle que soit la nature de leur nomination.